Image not found or type unknown

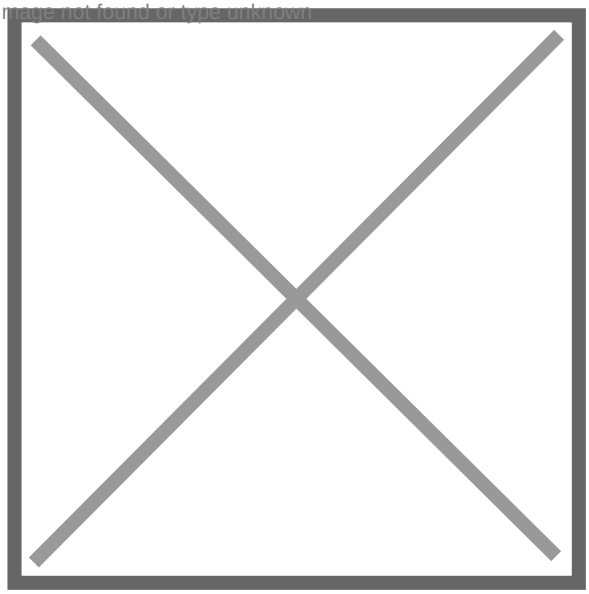

J'ai majoré mes fiches de paie pour location appart

Par **defstef_old**, le **01/06/2007** à **15:10**

bonjour,
dans ma région (le sud-est) il est difficile de trouver une location d'appart
et les loyers sont tres élevés.J'ai donc été tenté et finalement ai modifié mes fiches de paie pour majorer mes revenus . probleme; le propriétaire s'en est rendu compte, a porté plainte et ne veux rien savoir; je lui ai dis
que c'est vrai j'ai fait des faux et que je regrette mais que de toute façon
je continuerait bien sur à payer mon loyer tous les mois comme tout le monde. elle a téléphoné à mon employeur pour demander son avis sur
les feuilles de paye, et celui-ci a affirmé et écrit que je n'avais pas un tel salaire.
du coup la proprio a présenté tout ça (le bail signé, les copies de fiches de paye, les avis de mon employeur ,etc) au juge du tribunal civile et je suis convoqué le 16 pour je pense une exécution de peine(amende, résiliation du bail) en tout cas c'est ce que réclame l'avocat de ma proprio
que faire dans ce cas? peut-on envisager une solution à l'amiable ou tout simplement tout ceci est louche et est du bluff pour me faire peur?
de plus puis-je demander à changer de juge?
merci d'avance

Par **Jurigaby**, le **01/06/2007** à **19:58**

Bonjour.

Si vous êtes concoqué devant le tribunal, c'est que ce n'est pas du bluff..

Sauf circonstances exceptionnelles, vous ne pouvez pas changer de juge.

Bon courage.

Cdt.

Par **defstef_old**, le **04/06/2007** à **19:44**

Je précise que je suis convoqué à un tribunal civile, du coup on m'a dis que je peux m'attendre à un arrangement à l'amiable mais quand meme avec un résiliation de bail pour dol D'ailleurs beaucoup s'etonnent que vu le fait d'utilisation de faux papiers je ne soie ps convoqué en pénal.qu'en pensez-vous?

Par **Jurigaby**, le **04/06/2007** à **20:36**

Bonjour.

Disons que le bailleur n'a pas déposé plainte auprés du procureur de la république, Il y a peu de chance que l'usage de faux remonte à ces oreilles..

Conernant, l'arrengement à l'amiable, c'est probable. Tout dépendra de la bonne volonté de votre bailleur.

Cdt.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés